

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250023 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPEL À PROJETS RÉNOLUTION 2025 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CURE DE CHAVANNE - REMPLACEMENT DES ROOFTOPS DU COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SIEL TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par le SIEL Territoire d'énergie de la Loire de l'appel à projets « Révolution 2025 »,

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – De présenter les opérations suivantes dans le cadre de l'appel à projets « Révolution 2025 » :

- Rénovation énergétique du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprenant la rénovation de la chaufferie, l'isolation des combles, l'installation d'une régulation et la rénovation de l'éclairage par des leds,
- Rénovation du système de chauffage du complexe sportif Pierre de Coubertin, comprenant le remplacement des rooftops, la mise en place d'une ventilation et d'une régulation,
- Rénovation énergétique de la Cure de Chavanne comprenant l'isolation des murs intérieurs et des combles, la mise en place d'une ventilation et le remplacement de l'éclairage par des leds

Le coût de ces projets est estimé à :

- 50 000 € HT pour le CCAS
- 77 000 € HT pour le complexe sportif Pierre de Coubertin
- 61 470 € HT pour la Cure de Chavanne

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès du SIEL Territoire d'Energie Loire pour solliciter une aide financière au titre de l'appel à projets « Révolution 2025 ».

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent

sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 21 février 2025



Le maire,
Axel DUGUA